



## NOTES DU COURS

CRI 6226

CRIME-REG.COM/POLICE6226

PROFESSEUR : STÉPHANE LEMAN-LANGLOIS

ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

### COURS 4 : SÉCURITÉ ET DÉMOCRATIE (2) : LE PRIVÉ ET LE PUBLIC

#### 1 « Modernité tardive »

- a Si la modernité se traduit à l'époque des Lumières par l'avènement de l'État-nation, l'administration efficace de l'État pour le bien public, la rationalité et les droits individuels inaliénables, certains (Jean Baudrillard, Jean Lyotard) on décrit notre époque comme « post-moderne », c'est-à-dire ayant laissé derrière i. les valeurs universalistes ayant donné lieu au discours des droits fondamentaux ; ii. la conviction que le savoir (surtout scientifique) produisait un progrès généralisé ; iii. l'idée que l'État-nation a une autorité morale/légitime lui permettant de mobiliser le savoir à des fins utiles.

- (1) le concept de « modernité tardive » vient tempérer quelque peu cette idée que l'ensemble des caractéristiques de la modernité ont disparu. Zigmunt Bauman et Anthony Giddens estiment que bien qu'elles soient en flux, qu'une incertitude ce soit installée, que de multiples contestations se soient levées, elles restent fondamentales.

#### 2 Société du risque

- a Transformation de la conception générale de la société, du crime, du criminel et de la façon de contrôler le crime. Concept inventé par **Ulrich Beck**. C'est le *risque* qui définit la modernité tardive.

- (1) il y a peu de temps, la police communautaire conventionnelle a été développée dans un environnement d'État providence, en d'autres mots dans une réalité où l'État doit se charger de faire mieux fonctionner la société en mettant sur pied des programmes et des services.

En gros, on croyait que

- la criminalité peut être réduite
- la qualité de vie des citoyens peut être augmentée
- la police doit être organisée de façon à contrer la criminalité et augmenter la qualité de vie
- l'ensemble du système de justice vise également ces buts

- (2) Beck pense que nous sommes dans une « **société du risque** », c'est-à-dire dans une société où les problèmes sont conçus non pas en termes de solutions mais d'évitement — on ne croit plus être capable d'apporter des solutions. Le *risque* apporte une nouvelle conception de la criminalité :

- elle est un phénomène normal et inévitable de la vie sociale
- conclusion : il faut, au lieu de tenter de résoudre les problèmes qui sont source de criminalité (éducation, pauvreté, compétences/capacités parentales, etc.), **réduire les risques de victimisation**.

- (3) pour la police, l'**INFORMATION** devient un élément absolument fondamental de la gouvernance moderne. Pour évaluer le risque et savoir comment le contourner, il faut une information la plus complète possible. ainsi, la police de la société du risque est une police axée sur la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information. Les services de renseignement prennent donc de plus en plus d'importance; c'est l'« **intelligence-led policing** », ou police guidée par le renseignement» ou encore, « police de renseignement criminel », comme dit Dupont (2003). Dans son ensemble, la police est conçue comme un système de traitement de l'information au sujet des risques (ramasser cette information sous forme de statistiques et la diffuser à ceux qui doivent se protéger) et de créations de stratégies d'évitement.

- En général, c'est la réduction des risques qui prime dans une société du risque. Par exemple, s'il y a des intrus par effraction dans des sous-sols d'appartements, on coupera les haies, mettra des barreaux et/ou augmentera l'éclairage — on ne va pas se demander qui sont ces gens qui commettent ces crimes et comment on pourrait les changer (qui était l'approche ancienne). Ceci est entièrement compatible, et peut être confié à la sécurité privée.
  - autre exemple : l'utilisation de plus en plus intensive des caméras de surveillance et autres technologies censées « réduire le risque ».
- (4) Bref, la sécurité des citoyens est conçue comme la capacité de réduire les risques auxquels ils pourraient faire face. Pour réduire les risques, il faut contrôler de plus en plus près les éléments de la vie quotidienne. Exemples :
- Disney World (Clifford Shearing)
  - Macdonalisation du monde (George Ritzer)
  - tests anti-drogue pour « sécurité » (Gary Marx)
  - sécurité informatique (Bruce Sheier)
  - sécurité privée et « notes roses »
- b Ainsi, la prévention et la police communautaire ont changé assez profondément ces dernières années. Au lieu de faire de la prévention traditionnelle, on s'efforce d'identifier les risques et de deviser des moyens de les contourner. En fait, c'est l'application de techniques actuarielles importées de l'industrie de l'assurance au monde de la victimisation (d'ailleurs, les policiers sont en contact intensif avec les compagnies d'assurances). Il s'agit d'analyser les statistiques pour trouver les points chauds ou zones de risque. On peut aussi identifier des groupes à risque ou des activités à risque.

### 3 Société de contrôle (David Garland)

- a L'État providence est en perte de légitimité depuis quelques années.
- (1) la classe moyenne vit dans l'insécurité (criminelle, mais aussi financière) à cause de restructurations continues de l'économie (depuis la crise du pétrole, au début des années 1970)
- (2) depuis les années 1980, nous sommes à la croisée du néolibéralisme, qui prône la réduction du rôle de l'État, et le néoconservatisme, qui met l'emphase sur le retour des valeurs morales. Ceci se traduit par une variété de nouveaux modes de contrôle social de plus en plus intenses et par une privatisation progressive de ces modes (prisons privées, sécurité privée, technologies, police du risque, responsabilisation du citoyen/de la communauté, etc.)
- (3) ce contrôle s'élargit sous plusieurs angles :
- Disneyworld et le pouvoir positif par l'organisation minutieuse du contexte (Clifford Shearing)
  - La Macdonalisation du monde, telle que décrite par George Ritzer (1993) : standardisation extrême et contrôle par la routine
  - L'explosion des tests antidrogue et du contrôle des populations bénéficiaires de services gouvernementaux
  - les « notes roses »

### 4 Montée de la police privée

- a Situation actuelle : la sécurité privée au Canada est une industrie en expansion. Après une véritable explosion dans les années 1970, cette expansion est maintenant moins forte mais perdure. Ceci a entraîné une perte du monopole du maintien de l'ordre que détenait la police.
- Faits :
- (1) Les effectifs de la sécurité privée sont difficiles à calculer. Par exemple, la loi du Québec oblige les employés d'agences à se procurer un permis, mais pas les employés « maison » affectés à la sécurité interne. Les données incluent rarement les portiers (« bouncers »), les autres types d'enquêteurs (crédit, assurances, avocats, etc.). En général, on estime qu'il y a quelque 85 000 personnes, dont 25 000 au Québec, qui détiennent des permis d'agent de sécurité (sans distinction relative aux activités réelles). À ceci, il faut ajouter au moins le même nombre d'agents de sécurité interne, pour un total d'au moins 170 000 personnes (60 000 au QC). Notons qu'il y a environ 55 000 policiers au Canada.

- (2) Présentement le moteur de l'industrie privée est la production, l'installation et l'achat de **technologies** de surveillance (surtout, alarmes et surveillance vidéo). Les dépenses en ressources humaines sont stagnantes.
- (3) Les **revenus** des agences au Canada dépassent les 2,5 milliards \$. Cependant, les marges de profits sont très minces (2 à 3 %), ce qui favorise les faillites et les fusions. Le marché se restreint de plus en plus à quelques multinationales (Securitas, [www.securitas.ca] par exemple, est le résultat de la fusion de Pinkerton's et de Burn's, plus grande au monde. Garda s'est lancée depuis quelques années dans une suite d'acquisitions internationales).
- (4) Le plus gros client des agences privées est le **gouvernement** (à différents paliers, municipal, provincial, fédéral).
- (5) Les **pouvoirs** des agents sont complexes. En théorie, ils n'ont aucun pouvoir de plus que le citoyen ordinaire, contrairement à l'agent de la paix (le policier), qui lui peut arrêter sous suspicion, fouiller, etc. Cependant, l'agent de sécurité, sur les lieux qu'il patrouille, dispose des *pouvoirs du propriétaire*, ce qui dans certains cas est *davantage* de pouvoir que le policier, qui lui est limité par la Charte des droits.
  - les agences et agents de sécurité privée jouent beaucoup sur l'uniforme et l'équipement pour **imiter l'apparence de l'agent de la paix**. Ceci nous amènera à la question de légitimité — qui reste fondamentalement supérieure chez la police publique.
- (6) Les **lieux** où les agents travaillent sont également de nature floue. Beaucoup travaillent dans des lieux entièrement privés et fermés au public, comme des chantiers, industries, etc. Mais une majorité travaillent dans des *lieux privés ouverts au public*, ou ce que Shearing et Stenning ont appelé des **propriétés privées de masse** — des centres commerciaux, le « Montréal souterrain » — ou on invite fortement, à grands renforts de publicité, les citoyens à entrer. Ce sont des endroits hybrides, où le droit est encore à défricher.
- (7) Ces endroits sont également les **laboratoires expérimentaux de nouvelles technologies**. C'est là que sont testées les caméras, systèmes de reconnaissance, etc., parce que le public trouve normal, acceptable que le propriétaire des lieux les surveille. Et s'il y a une erreur, elle ne porte pas nécessairement à conséquence criminelle. Une fois le public habitué, on transfère plus facilement ces technologies à la voie publique.

b Types de sécurité privée :

- (1) agences à contrat (enquêtes, gardiennage, expertise)
- (2) sécurité interne
- (3) autres (portiers, concierges, employés dont les tâches sont partiellement liées à la sécurité, ex. caissières)

c Mode de fonctionnement

- (1) Cela dit, notez que la logique de base de la sécurité privée est la **prévention des pertes matérielles** (*loss prevention*). C'est une logique instrumentale comptable. La réduction de la criminalité au sens conventionnel ne fait pas partie des responsabilités ni donc des objectifs de l'entreprise privée.
- (2) La sécurité privée conçoit la sécurité comme un bien commercialisable. C'est donc le payeur qui détermine la forme/quantité/le style de sécurité qu'il désire. La sécurité de ceux qui ne paient pas est accessoire (mais pas ignorée, nuance; ex., centre commercial).
- (3) la sécurité se fait essentiellement par la prévention, par la surveillance ou le « durcissement » des cibles. La sécurité privée est presque entièrement proactive.
- (4) les relations avec la police sont changeantes, mais tombent en général dans 3 grands types :
  - **complémentarité** : les travaux effectués par la police et par la sécurité privée se complètent; la sécurité privée remplit un créneau auquel la police ne s'intéresse pas, ou elle n'a pas les effectifs ou ressources nécessaires pour s'en charger.
  - **compétition** : l'entreprise privée tente de s'accaparer certaines fonctions traditionnelles de la police (ex., patrouille), résultat une confusion pour le citoyen et une perte d'efficacité.
  - **isolation** ou parallélisme : les deux types d'organisation opèrent dans des sphères indépendantes et entrent peu en contact.

d Cadre législatif au Québec

- (1) remplacement de la Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité (1962) par la nouvelle Loi sur la sécurité privée (2006). Changements :
- création de *types* d'emplois en sécurité, avec l'expertise (« service-conseil » au sommet de l'échelle
  - obligation de recevoir une formation correspondant au type d'emploi occupé
  - intégration des employés d'entités internes, s'il s'agit de leur « activité principale » au sein de l'entreprise
  - création d'un Bureau de la sécurité privée

## **5 Hybrides**

### a cas d'utilisation par l'État de compagnies privées

- (1) lorsque les gouvernements sont clients. Cas maximal : firmes employées pour le gardiennage de détenus dans les postes de la Sûreté du Québec
- (2) dans les cas de fraude un tant soit peu complexe, la police demande aux compagnies de constituer elles-mêmes le dossier de preuve juriscomptable
- (3) les firmes privées de technologies vendent un grand nombre de dispositifs à des clients publics
- (4) les services de « sécurité publique » se multiplient (arrondissements de Montréal, municipalités périphériques)

### b dans d'autres cas, c'est la sphère privée qui engage des acteurs publics

- (1) le SPVM, entre autres, vend des services de gardiennage
- (2) plusieurs grandes organisations policières mettent en marché des technologies qu'elles ont développé (GRC, entre autres)
- (3) depuis septembre 2001, le gouvernement du Canada a « pris en main » l'offre de services de sécurité pré-embarquement dans les aéroports et créé une agence *ad hoc*, l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA; chef de direction : Jacques Duchesneau).